



Circonscription  
MONTBELIARD 1

Fabienne Vieille Marchiset,  
Inspectrice de l'Éducation Nationale

☎ 03 81 91 24 67

06 82 15 54 33

06 76 73 12 78

✉ [ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr)

[fabienne.vieille-marchiset@ac-besancon.fr](mailto:fabienne.vieille-marchiset@ac-besancon.fr)

Inspection de L'éducation Nationale  
3, rue Brossolette  
BP 347  
25207 Montbéliard cedex

## Note de service N°2

### Personnalisation du parcours scolaire de l'élève

# Année scolaire 2017 - 2018

#### ANNEXES

Fiche de demande de prise en charge par le RASED (maternelle et élémentaire).  
Les documents PPRE/PAP sont disponibles sur le site de circonscription de Montbéliard 1

***La note de service est imprimée et mise à disposition en salle des maîtres, transmise par le directeur à chaque enseignant sur sa boîte mail, sans oublier les maîtres remplaçants affectés dans l'école.***

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans le programme en référence au socle commun.

La personnalisation des parcours scolaires doit garantir la réussite scolaire de chaque élève (la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013).

Cette personnalisation ne s'oppose pas aux interactions qui favorisent les apprentissages dans le groupe, pas plus qu'elle ne s'oppose à la dynamique collective que crée le maître dans son enseignement avec tous les élèves de la classe.

Cette différenciation implique l'engagement du maître de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par le directeur de l'école. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

#### 1. Enseigner plus explicitement

La première mesure de personnalisation du parcours scolaire à l'école est de permettre à chaque élève de progresser.

Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants doivent conduire un travail de prévention systématique.

Cette prévention s'appuie essentiellement sur un enseignement structuré, progressif :

- l'analyse des difficultés d'une notion abordée doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la préparation des séances.
- les objectifs du travail et les démarches d'apprentissage proposés aux élèves sont systématiquement explicités avec eux.
- les procédures efficaces pour apprendre sont enseignées aux élèves à tous les niveaux de la scolarité.
- la pédagogie est axée sur la maîtrise d'un savoir enseigné explicitement (l'élève sait avant de commencer une leçon ce qu'il a vocation à apprendre).
- l'enseignement est progressif et continu ; la vérification de la compréhension de tous les élèves est régulière.

## **2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires : A.P.C 60 h (36 h + 24h)**

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles a été redéfini par la circulaire n° 2013-019 du 04/02/2013 parue au Bulletin officiel n°8 du 21 février 2013.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

**Le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires en présence des élèves est de 36 heures.**

Un temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités, aux relations avec les parents est fixé forfaitairement **à 24 heures.**

L'école choisit l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (chaque école privilégiera une cohérence au niveau de l'école)

- le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) ;
- le dispositif d'activités pédagogiques complémentaires est ensuite présenté au conseil d'école et inscrit dans le projet d'école.

Un module d'une durée déterminée sera proposé aux élèves et à leurs parents.

La durée n'est pas obligatoirement calquée sur une période scolaire, la fréquence hebdomadaire doit être adaptée aux compétences travaillées.

**Les aides apportées peuvent revêtir un caractère d'entraînement, de révision, de soutien, d'anticipation et/ou de remédiation.**

**Je vous invite à indiquer des critères précis et évaluables.**

Les temps d'A.P.C. font aussi l'objet d'une préparation, intégrée au cahier journal ou dans un document séparé, à présenter lors de l'inspection. Y figurent, pour chaque élève suivi, les objectifs visés, les activités prévues, une évaluation régulière (au moins une fois par période).

Quelques points de vigilance concernant l'aide dans le cadre des A.P.C.

À l'école maternelle :

- Travailler en priorité l'expression orale et la mise en place du système phonologique/ lexique
- La familiarisation avec la langue écrite
- Les premiers éléments de numération

En CP/CE1/CE2 :

- La maîtrise du code pour lire et écrire
- L'oral
- La compréhension de textes courts
- La maîtrise de la numération de position
- L'acquisition des premiers automatismes

En CM1 et CM2 :

- La lecture au service de la compréhension et de l'acquisition de connaissances
- L'écriture au service de l'expression et de la communication
- L'oral
- La résolution de problèmes au service de la réflexion et du raisonnement logique
- La consolidation des répertoires de calcul.

Tous les personnels, directeurs, adjoints, titulaires remplaçants sont impliqués dans le dispositif. La circulaire n°2014-115 du 03 septembre 2014 précise le temps de décharge des directeurs dans ce dispositif. Les personnes travaillant à temps partiel doivent appliquer les directives de la circulaire n°2014-116 du 03 septembre 2014. Le dispositif des activités pédagogiques complémentaires se mettra en place au cours de la première période.

### 3. Les aides spécialisées (RASED)

*Textes de référence :*

*Circulaire N° 2014 – 107 du 18 août 2014*

La circulaire n°2014-107 du 18/08/2014 précise les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

“L'intervention des personnels spécifiquement formés (enseignants spécialisés et psychologues scolaires) pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes contribuent à réduire la difficulté scolaire.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves”

Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Les aides spécialisées permettent donc de remédier à des difficultés mais visent également à prévenir leur apparition chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E) est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe et/ou regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins.

Les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires.

**Il convient donc de ne pas effectuer de sortie de classe lors de nouveaux apprentissages.**

Conformément à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 et celle du 18 août 2014, le psychologue scolaire réalise en concertation avec les parents les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aide adaptées.

Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi.

Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

- Entretiens avec les enfants, les enseignants, les familles

- Relations avec les partenaires extérieurs, notamment pour la mise en place de soins.

Dans tous les cas, les parents seront associés étroitement aux projets apportant des réponses aux difficultés repérées.

Dans toutes les situations de parents séparés, le père et la mère de l'élève seront informés.

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'I.E.N, et s'inscrivant dans le projet d'école. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation.

L'action du réseau d'aide se situe résolument dans le projet d'école qui constitue le cadre privilégié pour proposer un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent, les membres du RASED siègent statutairement aux conseils d'école et aux conseils de cycle.

**Ils doivent donc y être systématiquement invités par les directeurs.**

Leur participation à ces de réunion sera déterminée par la mise à l'ordre du jour de points les concernant.

Dans le cadre du cycle 3, les membres de RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6<sup>ème</sup> ayant rencontré des difficultés à l'école primaire.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

### Des priorités d'action définies par l'IEN

Les orientations institutionnelles sur l'apprentissage de la lecture dans le cadre du socle commun de connaissances, compétences et de culture conduisent dans un premier temps à dégager pour l'année scolaire 2017/2018 les priorités suivantes :

- La nécessité d'intervenir dans les écoles, après analyse des demandes, lorsque la difficulté est avérée lourde et lorsque les autres aides mises en œuvre par l'enseignant ne suffisent pas.
- Les aides devront être bornées et massées. Les projets seront mis en œuvre pour une période déterminée.
- Des aides spécialisées E :
  - pour les élèves fragiles dans les apprentissages instrumentaux, au sein des classes de CP,
  - pour les élèves de CE1 ciblés en grande difficulté scolaire à l'issue des évaluations de fin de CP.
  - pour les élèves de CE2 identifiés en grande difficulté scolaire dans ces domaines.

L'enseignant de la classe présente en conseil de cycle les situations pour lesquelles il souhaiterait faire une demande d'aide spécialisée.

**Il n'y aura aucune prise en charge par les membres du RASED sans fiche de demande d'aide renseignée et transmise à l'antenne de secteur par le directeur de l'école.**

Les enseignants spécialisés analyseront les demandes des écoles et planifieront leurs interventions sur l'ensemble du secteur.

### Un dispositif ressource complémentaire du projet d'école

Ils apportent tout particulièrement leur aide pour l'élaboration des Projets Personnalisés de Réussite Educative (PPRE). Les modalités d'aide proposées sont alors arrêtées en conseil de cycle.

C'est seulement lorsque ces différentes actions engagées par le maître dans la classe (PPRE, groupes de besoins, aide personnalisée...) s'avèrent insuffisantes ou non adaptées que les enseignants pourront demander la prise en charge des élèves par une autre forme d'aide : l'aide spécialisée, qui sera apportée par le maître E, si l'analyse des besoins de l'élève en révèle la nécessité.

### Comment formuler une demande d'aide au RASED ?

#### **Procédure :**

Une demande d'aide spécialisée est formulée et rédigée par le conseil de cycle sur un imprimé prévu à cet effet (cf. annexes). La demande fait apparaître la nature et les modalités des aides déjà mises en place dans la classe et l'école, leurs effets et leurs limites.

La demande est ensuite transmise à un membre de l'antenne RASED et analysée.

Une décision est prise pour chaque demande (*nécessité d'une aide spécialisée et possibilité pour un maître spécialisé d'intervenir, situation qui doit être rediscutée ou nécessité de mettre en place une autre forme d'aide si impossibilité d'intervenir...*).

Puis, lorsqu'une décision d'aide est prise et que celle-ci entre en cohérence avec les priorités définies, les antennes RASED s'organisent avec les équipes enseignantes de leur secteur d'intervention pour assurer la mise en place de l'aide.

Pour chaque demande, l'antenne RASED informera l'école des modalités d'aides retenues. Dans le cas d'une décision de non prise en charge, il y aura nécessité d'adapter la pédagogie dans la classe et/ou dans l'école. C'est le conseil de cycle qui recherchera cette solution pédagogique, en lien avec un membre du RASED.

### **4. Scolarisation des enfants handicapés : Classe pour l'inclusion scolaire – ULIS École**

*Textes de référence : Loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose comme principe la priorité à une scolarisation en milieu dit "ordinaire"

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève handicapé : la scolarité peut s'effectuer en totalité ou partiellement « en classe ordinaire » de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire.

Les élèves bénéficiant d'une ULIS sont scolarisés dans leur classe de référence et participent à des regroupements dans le dispositif.

**Un aménagement de programmes ou de cursus ne peut être envisagé que lorsque le PPS de l'élève le prévoit.**

Un enseignant référent est désigné auprès de chaque élève handicapé afin d'assurer la permanence des relations avec l'élève, sa famille et l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

**5. Les aides externes à l'école**

Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue scolaire contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

Il convient d'éviter que ces aides n'aient lieu sur le temps scolaire (sauf pour les élèves bénéficiant d'un PPS).

**6. Le Service d'Aide Pédagogique À Domicile – S.A.P.A.D**

Le Service d'Aide Pédagogique À Domicile s'intéresse aux enfants malades ou accidentés, déscolarisés. Il organise à domicile un enseignement en continuité avec le service public. Chaque intervention fait l'objet d'un projet individualisé après concertation entre les référents de l'enfant dans le milieu scolaire, médical et familial. Le lien avec la classe d'origine est maintenu (un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé pour le retour de l'élève dans sa classe).

Une information doit être donnée aux parents sur l'existence de ce service.

Contact :

Monsieur le Coordinateur du SAPAD – PEP 25  
35 rue du Polygone – 25 000 BESANCON  
Tel : 03 81 25 24 08 - [sapad25@ac-besancon.fr](mailto:sapad25@ac-besancon.fr)

**7. Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)**

Le P.P.R.E garantit la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'aide.

Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières et sur une participation active de l'élève et de sa famille.

La circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 définissant les programmes personnalisés de réussite éducative est le cadre incontournable des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves.

Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Le PPRE est, en outre, obligatoire pour tout élève redoublant.

Le P.P.R.E. est un programme borné dans le temps. Il prévoit des objectifs précis et des évaluations régulières afin d'ajuster les aides. Les familles seront toujours associées à ces moments de bilan.

Le directeur sera informé du nombre de P.P.R.E. par classe.

Le P.P.R.E. est aujourd'hui le cadre général qui décline les différentes modalités d'aides proposées à l'élève et à sa famille (dans la classe, lors des APC et si la difficulté est lourde et ancrée, l'aide éventuelle des enseignants spécialisés du RASED).

Le travail de préparation ou d'anticipation dans le cahier journal ou les fiches séquentielles présentera un espace « Gestion de la difficulté scolaire » dans le cadre des apprentissages fondamentaux.

**8. Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**

Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le P.A.P répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, une attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle.

La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 précise que le PAP peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de ses parents ou de son responsable légal.

Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord.

## **9. Le pôle ressource de circonscription.**

Texte de référence : Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014.

Il est constitué d'un ensemble de professionnels travaillant en complémentarité pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

**En aucun cas, le pôle ressource ne se substitue au travail des antennes RASED.**

Objectifs et missions :

Il tente d'apporter du soutien aux professionnels, d'affiner les dispositifs d'aide et essaie de trouver des réponses adaptées lorsque l'équipe enseignante, confrontée à une situation de crise pour un élève, n'a pu trouver de réponse à la suite des équipes éducatives.

Pour la circonscription de Montbéliard 1, il sera constitué :

D'une partie fixe :

- l'IEN : Mme Vieille Marchiset
- un conseiller pédagogique : M. Bari
- un psychologue scolaire : Mme Courenq
- un directeur d'école : Mme Deur (directrice de l'EE de Bavans)
- un maître E : Mme Kittel Weick
- un enseignant référent : Mme Poirot.

D'une partie modulable en tant que de besoin et selon la circonscription :

- un personnel de la santé scolaire
- un PEMF
- le directeur d'école concerné par la situation.

Modalités de fonctionnement

Suite aux diverses réunions planifiées et lorsque aucune solution n'aura pu être trouvée, un des membres du RASED contactera directement l'IEN de circonscription qui se chargera de prévenir le pôle Ressource afin d'essayer de réguler au mieux cette situation très délicate.

Une réunion exceptionnelle de ce pôle pourra alors être fixée.

Ethique de fonctionnement

Les membres du pôle ressource s'engagent à respecter strictement les règles éthiques du métier et garantissent toute la confidentialité nécessaire.

Les demandes concernant un enseignant, une équipe ou une situation d'école peuvent être élaborer par les enseignants, directeurs, conseillers pédagogiques, membres du RASED et doivent parvenir directement à l'IEN de la circonscription.

## 10. Organisation des antennes du RASED de Montbéliard 1

Ecoles	Postes d'adaptation	Psychologues scolaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EM et EE ARCEY</li> <li>- EM et EE BART</li> <li>- EM et EE BAVANS</li> <li>- EI PRESENTEVILLERS / DUNG</li> <li>- RPI RAYNANS / STE MARIE</li> <li>- EP STE SUZANNE</li> </ul>	<p><b>Mme MEUNIER Marie</b></p> <p>EE C. Radreau BAVANS</p> <p>Mél : rasedm1.bavans @ac-besancon.fr</p>	<p><b>Mme COURENQ Brigitte</b></p> <p>EE C. Radreau BAVANS Tél : 09.66.13.05.01</p> <p>Mél : pysco.bavans @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EM et EE L'ISLE S/DOUBS</li> <li>- EI APPENANS / MANCENANS</li> <li>- EI FAIMBE/ GEMONVAL / ONANS / MARVELISE</li> </ul>	<p><b>Mme JABER Rabiaa</b> (mercredi/jeudi/vendredi)</p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS</p> <p>Mél : rasedm1.lisle @ac-besancon.fr</p>	<p><b>Mme CHANEY Agnès</b></p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS Tél : 03.81.92.82.67</p> <p>Mél : pysco.lisle @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EM et EE ROUGEMONT</li> <li>- EP ABBENANS</li> <li>- EP CUSE ET ADRISANS</li> <li>- RPI HUANNE / MESANDANS / TOURNANS</li> </ul>	<p><b>Mme SAULNIER Corinne</b></p> <p>EE ROUGEMONT</p> <p>Mél : rased1.clerval @ac-besancon.fr</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- RPI CROSEY LE GD / LOMONT S/CRETE</li> <li>- EM et EE CLEVAL</li> </ul>		<p><b>Mme LAGNEAU Christelle</b></p> <p>EE CLERVAL Tél : 03.81.31.18.06</p> <p>Mél : pysco.clerval @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EP ANTEUIL</li> <li>- EP RANG</li> <li>- EP SANCEY LE GRAND</li> <li>- EI SERVIN (VELLEVANS / LANANS)</li> <li>- EP BELLEHERBE (CHAMESEY BRETONVILLERS /CHARMOILLE)</li> <li>- ROZIERES SUR BARBECHE/ VALONNE/VIT LES BELVOIR</li> </ul>	<p><b>Mme JABER Rabiaa</b> (mercredi/jeudi/vendredi)</p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS</p> <p>Mél : rasedm1.lisle @ac-besancon.fr</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EP ST MAURICE</li> <li>- EP COLOMBIER FONTAINE</li> <li>- RI HYEMONDANS / SOURANS</li> <li>- EP LONGEVILLE SUR LE DOUBS</li> <li>- EP LOUGRES</li> <li>- EM et EE MONTENOIS</li> <li>- EM et EE VOUJEAUCOURT</li> <li>- EP DAMPIERRE SUR LE DOUBS</li> <li>- EP ETOUVANS</li> </ul>	<p><b>Mme KITTEL WEICK Marie</b></p> <p>EE Les Fontaines VOUJEAUCOURT</p> <p>Mél : rasedm1.voujeaucourt @ac-besancon.fr</p>	<p><b>Mme LAINE Sylvie</b></p> <p>EE VOUJEAUCOURT Tél : 03.81.98.46.71</p> <p>Mél : pysco.voujeaucourt @ac-besancon.fr</p>

### Antenne RASED - BAVANS

- o Psychologue scolaire : Mme COURENQ / Maître E : Mme MEUNIER

### Antenne RASED - VOUJEAUCOURT

- o Psychologue scolaire : Mme LAINE / Maître E : Mme KITTEL WEICK

### Antenne RASED – L'ISLE SUR LE DOUBS / ROUGEMONT

- o Psychologue scolaire : Mme CHANEY / Maître E : Mme JABER (mercredi/jeudi/vendredi)

### Antenne RASED – CLERVAL / SANCEY

- o Psychologue scolaire : Mme LAGNEAU / Maître E : Mme SAULNIER

L'inspectrice de l'Education nationale



Fabienne Vieille Marchiset